



Stage actif 2017-2018
UFR des sciences odontologiques

Chères Consœurs, Chers Confrères,

La réforme des études de Chirurgie Dentaire de 1994 a instauré une 6^{ème} année d'études. Pour nos étudiants, cette dernière année est celle de l'apprentissage de l'exercice autonome de leur future profession.

Un des nouveaux éléments pédagogiques de cet apprentissage est le stage actif d'initiation à la vie professionnelle. Ce stage actif est le lien incontournable entre les enseignements hospitalo-universitaires et la réalité quotidienne de l'exercice libéral.

En vous portant candidat aux fonctions de maître de stage, vous contribuerez à la formation d'un futur confrère en bénéficiant de la collaboration d'un étudiant qui possède déjà une expérience clinique.

La lecture de ce dossier vous permettra de disposer d'informations pratiques sur les objectifs et l'organisation de ce stage. Nous restons à votre disposition pour toutes questions complémentaires.

En vous remerciant,

Bien confraternellement.

C. BERTRAND

Directrice de l'UFR d'Odontologie

Conditions de validation du stage

- ▶ **Convention** remplie et signée par toutes les parties avant le début du stage. Dans le cas contraire, le stage sera automatiquement non validé et un nouveau stage devra être effectué avant la délibération de 6^{ème} année au mois de septembre.
- ▶ **Carnet de stage** complètement rempli avec en particulier, évaluation signée du stagiaire par le maître de stage et évaluation du stage par l'étudiant
- ▶ **Rapport de stage** avec introduction, développement et conclusion ; description du cabinet, organisation, personnels... Et surtout le relevé détaillé des actes réalisés par le stagiaire.

Les dossiers incomplets s'exposeront à une non validation du stage

Arrêté du 27 septembre 1994 modifié

(Enseignement supérieur et Recherche : Enseignements supérieurs ; Budget Budget ; Santé : Santé)

Etudes en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire

Art. 28 (modifié par les arrêtés des 20 mai 1999 et 24 mai 2005)

A compter de l'année universitaire 2006-2007, tous les étudiants accomplissent, au cours du troisième cycle court et dans la limite du volume horaire global prévu à l'article 24 ci-dessus, un stage actif d'initiation à la vie professionnelle d'une durée minimale de 200 heures, chez un chirurgien-dentiste, appelé maître de stage agréé.

Ce stage doit permettre à l'étudiant de mettre en application, dans le cadre d'une autonomie contrôlée, les connaissances théoriques, pratiques et cliniques acquises au cours des études odontologiques.

Le stage est effectué soit à temps plein, soit à temps partiel.

Le maître de stage ne peut accueillir qu'un seul stagiaire à la fois.

Le maître de stage doit justifier d'au moins cinq années d'exercice professionnel Il est agréé par le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche d'Odontologie après avis du Conseil Départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes. Il doit signer un contrat pédagogique avec le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie ; ce contrat fixera les objectifs pédagogiques du stage, les critères d'évaluation et les modalités pratiques du stage.

Les conditions dans lesquelles l'étudiant effectue son stage sont fixées dans le cadre d'une convention. Cette convention doit être conforme à un modèle type établi par arrêté du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie peut suspendre le stage ou y mettre fin de sa propre initiative ou à la demande soit du maître de stage, soit de l'étudiant.

A l'issue du stage, le maître de stage adresse au directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie son appréciation sur le stagiaire par le biais du carnet de stage. La validation du stage est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche, après avis du maître de stage.

Conditions pour être « Maître de Stage »

et accueillir un étudiant de 6^{ème} année pendant une durée minimale de 200 heures.

Vous devez remplir les conditions suivantes :

- avoir au moins 5 années d'exercice professionnel (*arrêté du 24 mai 2005*)
- disposer d'un plateau technique permettant ce stage
- vous engager à être disponible lorsque l'étudiant prend en charge vos patients
- accepter la **charte d'engagement du maître de stage** (annexe 1)
- faire la demande en remplissant une **demande d'agrément de stage** (annexe 2) que nous transmettrons au Président du Conseil de l'Ordre de votre département lequel donnera un avis

Sur avis favorable du Conseil Départemental de l'Ordre, le Directeur de l'UFR d'Odontologie donne l'agrément et établit la **liste des « Maîtres de Stage »** par département.

Après votre nomination comme « Maître de Stage »

- Si vous ne connaissez pas d'étudiant, nous pouvons vous communiquer une liste d'étudiants à la recherche d'un Maître de stage.

- Si vous souhaitez accueillir un étudiant :

Vous remplissez ensemble et signez la **convention de stage** (annexe 3) qui fixe les conditions du stage.

Ce stage, pour des raisons de responsabilités, ne pourra débuter qu'après signature du Directeur du CHU de Bordeaux et du Directeur de l'UFR d'Odontologie

A la fin du stage

- Vous remplissez le carnet de stage et la fiche d'évaluation
- Vous l'adressez à la scolarité de l'UFR avant le **30 juin de l'année en cours...**

Pour le Maître de Stage ...

Le Maître de Stage agira comme un tuteur auquel l'étudiant devra avoir recours autant que nécessaire.

Charte d'engagement du maître de stage

Le Maître de Stage s'engage à :

- mettre à disposition du stagiaire un plateau technique conforme aux recommandations et à la réglementation,
- consacrer le temps nécessaire à la formation pratique du stagiaire,
- respecter les objectifs pédagogiques,
- inspirer au stagiaire le respect de la profession de chirurgien dentiste et lui donner l'exemple des qualités professionnelles requises, en particulier le respect de l'éthique, de la réglementation et de la déontologie,
- participer aux formations concourant à la mise à jour des connaissances nécessaires à son exercice,
- faire participer, autant que possible, à la formation du stagiaire l'équipe médicale et non médicale du cabinet,
- communiquer au stagiaire son expérience professionnelle, notamment dans le domaine des relations humaines et de la gestion,
- sensibiliser le stagiaire à la nécessité de suivre une formation continue,
- accepter l'évaluation du déroulement du stage et de la formation reçue par le stagiaire.

Pour le stagiaire...

Le stage qu'il va suivre est un stage actif basé sur l'application des compétences acquises au cours du cursus des études et l'apprentissage des responsabilités spécifiques inhérentes à l'activité professionnelle.

Les principaux objectifs recherchés seront :

- en tant qu'acteur de santé, la prise en charge en autonomie contrôlée de patients,
- en tant que futur gestionnaire de cabinet dentaire, la connaissance du fonctionnement, de l'organisation du travail, des relations avec le(s) personnel(s) et les laboratoires de prothèse, de la stérilisation, de la gestion des déchets, des obligations légales et réglementaires au sein d'un cabinet,
- en tant que membre d'une communauté médicale, le respect de l'éthique et de la déontologie en particulier pour les relations avec l'Ordre, les professionnels de santé, les organismes socio-professionnels, les organismes d'assurance, les sociétés savantes...

Charte d'engagement du stagiaire

Le stagiaire s'engage à :

- respecter le code de déontologie,
- avoir une tenue vestimentaire et une présentation correctes,
- se conformer aux pratiques et au fonctionnement du lieu de stage (respect des horaires, tenue de soins...),
- avoir un comportement respectueux vis-à-vis des patients du cabinet, du personnel médical et non médical,
- respecter le plateau technique mis à sa disposition par le maître de stage
- prendre en charge les patients après accord du maître de stage et solliciter son aide autant que nécessaire,
- suivre les observations, les directives générales et thérapeutiques du maître de stage, après concertation.

DEMANDE D'AGREMENT DE MAITRE DE STAGE

Le Docteur :

Nom :

Prénom :

N° d'inscription au Tableau de l'Ordre :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Tél. :

Télécopie :

Adresse électronique :

- Déclare avoir pris connaissance du document « stage actif d'initiation à la vie professionnelle » édité par la faculté de chirurgie dentaire.

- Demande auprès du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes du Département à être agréé en qualité de maître de stage afin d'accueillir un étudiant de 6^{ème} année à la faculté de chirurgie dentaire.

Cachet professionnel

Date : Signature du praticien :

N'hésitez pas à nous contacter

Véronique Guerrero
Gestionnaire du dossier Stage actif
05 57 57 30 12
veronique.guerrero@u-bordeaux.fr

Martine Perrault
Responsable administrative et scolarité
05 57 57 30 04
admin.odonto@u-bordeaux.fr

Caroline Bertrand
Directrice UFR Sc. Odontologiques
05 57 57 30 01
directeur.odonto@u-bordeaux.fr



Stage d'initiation à la vie professionnelle auprès d'un chirurgien dentiste agréé « STAGE ACTIF »

IMPERATIFS du STAGE

- 1- Trouver un praticien ou consulter la liste déposée au secrétariat
- 2- Télécharger le document «Stage actif» disponible en accès direct sur <http://odonto.u-bordeaux2.fr/>
- 3- Faire signer au praticien :
 - la demande d'agrément de fonction de maître de stage
 - la convention de stage
- 4- Ramener les documents remplis à la Scolarité pour :
 - signature par la directrice de l'UFR
 - signature par le directeur général du CHU
- 5- Attendre la validation AVANT de commencer le stage
- 6- Effectuer le stage de 250h chez le praticien
- 7- Rapporter à la Scolarité FIN JUIN pour VALIDATION :
 - le rapport de stage relié
 - le carnet de stage

Validation du stage par la directrice sur dossier

Convention remplie et signée par toutes les parties avant le début du stage. Dans le cas contraire, le stage sera automatiquement non validé et un nouveau stage devra être effectué avant la délibération de septembre.

Carnet de stage complètement rempli avec en particulier, évaluation signée du stagiaire par le maître de stage et évaluation du stage par l'étudiant

Rapport de stage avec introduction, développement et conclusion ; description du cabinet, organisation, personnels... Et surtout le relevé détaillé des actes réalisés par le stagiaire

Les dossiers incomplets s'exposeront à une non validation du stage.